

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Thiébaut

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	8 000 000	0
Service public de l'énergie	0	8 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l'activité de rétrofit, qui consiste à convertir un véhicule thermique en véhicule électrique se développe, en France et en Europe. Le rétrofit présente de nombreux avantages en termes de baisse des émissions carbone, d'économie circulaire et de souveraineté européenne en matière de chaîne valeur en direction des chaînes de traction électrique.

Dans le cadre de ce PLF 2026, l'enveloppe prévue, de l'action « Aides à l'acquisition de véhicules propres », dans le programme 174, « Énergie, climat et après-mines », est de 93.753.326 euros. La part consacrée à l'aide à l'acquisition pour les véhicules ayant fait l'objet d'un rétrofit dite « Prime au rétrofit » est de 2 millions d'euros pour l'année 2026. En 2025, cette enveloppe était de 10 millions d'euros.

Alors que les acteurs du secteur montent en puissance industrielle en France, l'enveloppe prévue de 2 millions d'euros pour 2026, est trop faible. Elle serait en effet très rapidement consommée. Or, ce serait de nature à fortement perturber le marché du rétrofit alors même qu'il amorce son décollage. Il est donc stratégique pour l'année 2026 que cette enveloppe soit maintenue à un niveau égal à 10 millions d'euros.

Cet amendement vise donc à abonder l'action « Aides à l'acquisition de véhicules propres » du Programme 174—Energie climat et après-mines à partir des crédits de l'action n.17 « Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs » du programme 345 « Service public de l'énergie » - pour un montant de 8 millions d'euros permettant de retrouver une enveloppe globale de 10 millions d'euros pour la prime au rétrofit en 2026.

Cet amendement a été travaillé avec MOBILIANS.